



ACCOMPAGNER SUR LE RISQUE AMIANTE

POURQUOI ?

L'amiante est un cancérogène. La réglementation impose l'avis du médecin du travail sur les documents réglementaires plan de retrait encapsulage (PDRE-opération de Sous-Section 3, SS3) et sur les modes opératoires (Sous-Section 4, SS4).

- ☐ J'envisage de réaliser des opérations sur ou à proximité de matériaux amiantés (SS4) et je ne sais pas comment rédiger un mode opératoire
- ☐ Je souhaite être accompagné dans la recherche de solutions les moins exposantes
- ☐ J'attends un échange technique sur les bonnes pratiques
- ☐ Je souhaite évaluer les expositions professionnelles et j'ai besoin d'un accompagnement sur la stratégie de mesure
- ☐ J'ai besoin d'un avis du médecin du travail sur un document réglementaire

COMMENT ?

Échanges avec votre équipe pluridisciplinaire en amont du chantier:

- ☐ Échanges sur les techniques les moins émissives et sur les EPC/EPC
- ☐ Échanges sur l'état de connaissances et l'avancement dans la démarche de prévention du risque amiante dans l'entreprise

[Envoi de vos documents au minimum 1 mois avant le début du chantier](#)

QUI EN ENTREPRISE ?

Le chef d'entreprise ou son représentant (préventeur, salarié désigné compétent, membre du CSE/CSSCT, ressources humaines ...)

Le rédacteur du document formé encadrant technique (SS3) ou encadrant mixte (SS4)

QUI À L'AMEBAT ?

Le médecin du travail, appuyé par un membre de l'équipe technique formé SS3 ou SS4

Contactez votre équipe
prévention-santé-travail



Informations Pratiques :

Délai

1 mois avant chantier

Format individuel

Service inclus dans l'offre socle

Lieu

en entreprise, sur chantier,
à l'AMEBAT

L'avis du médecin du travail est réglementaire. Des échanges bien en amont du chantier permettent d'ajuster les mesures de prévention.